

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 janvier 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par D. VIALAS - A. CHOUKROUN par M. ROUVIER

Absent excusé pour raison professionnelle : J. GROSSO

Absent : JF. MARY

11. Convention de mutualisation de service pour le ramassage des encombrants avec Marseille et Sète Agglopôle Méditerranée (Annexe 5)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 et L.5211-10,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la commune de Marseille du 25 juin 2012,

Considérant le souci de garantir une meilleure qualité de ce service public et de rationaliser ses coûts, qu'il est nécessaire de procéder à une mutualisation de service, au sens de l'article L.5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, entre Marseille et Sète Agglopôle Méditerranée afin que la collecte des encombrants soit assurée par les services techniques de la commune. Ce service est le mieux à même de remplir cette mission car il dispose des moyens matériels adaptés et du personnel nécessaire. Les communes mettent partiellement à la disposition de Sète Agglopôle Méditerranée leurs moyens, à savoir un véhicule de type camion benne de moins de 3,5 tonnes et deux agents de la commune.

Considérant que Sète Agglopôle Méditerranée s'engage à rembourser aux communes les charges de fonctionnement engendrées par le ramassage des encombrants incluant les charges de personnel et frais assimilés et les charges de véhicules sur la base tarifaire de 190€/tonne collectée.

Les montants prévisionnels pour 2021-2022, au vu des tonnages 2019 sont de 19.000 € par an.

Il appartient au conseil municipal :

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour conclure la convention pour les années 2021-2022 ci-annexée entre Sète Agglopôle Méditerranée et la commune de Marseillan.

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour toute convention du présent mandat relatif au mutualisation de service pour le ramassage des encombrants avec Marseillan et Sète Agglopôle Méditerranée et d'en tenir informé le conseil municipal pour décision.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Donne délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour conclure la convention pour les années 2021-2022 ci-annexée entre Sète Agglopôle Méditerranée et la commune de Marseillan.

Donne délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour toute convention du présent mandat relatif au mutualisation de service pour le ramassage des encombrants avec Marseillan et Sète Agglopôle Méditerranée et d'en tenir informé le conseil municipal pour décision.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

